

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 9 juin 2022 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. ADMINISTRATION GENERALE/ FINANCES

- Vote du Compte de Gestion 2021

Il s'agira d'approuver le Compte de Gestion établi par le receveur pour l'année 2021.

- Vote du Compte administratif 2021

Le Compte Administratif 2021 sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, afin d'être définitivement arrêté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 156,50		197 439,04		214 595,54
Opérations exercice	65 670,40	40 149,26	1 656 107,82	1 845 740,16	1 721 778,22	1 885 889,42
Total	65 670,40	57 305,76	1 656 107,82	2 043 179,20	1 721 778,22	2 100 484,96
Résultat de clôture	8 364,64			387 071,38		378 706,74
Restes à réaliser						
Total cumulé	8 364,64			387 071,38		378 706,74
Résultat définitif	8 364,64			387 071,38		378 706,74

- Affectation de résultat 2021

Il sera proposé au Comité Syndical, constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent de 387 071,38 €, de décider d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	197 439,04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	61 843,0
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	189 632,34
Résultat cumulé au 31/12/2021	387 071,38
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	387 071,38
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	8 364,64
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	378 706,74
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Vote du Budget supplémentaire 2022

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer sur le Budget Supplémentaire 2022 suivant :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	439 200 €	439 200 €
Section d'investissement	107 000 €	107 000 €
Total	546 200 €	546 200 €

- Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal du SMBVA, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **Rapport d'activité 2021**

Chaque année avant le 30 septembre de l'année suivante, le Président du SMBVA doit adresser aux collectivités adhérentes au syndicat un rapport retraçant son activité. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire (ou le président) au conseil municipal (ou communautaire) en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune (ou de la communauté de communes/d'agglomération) au Comité Syndical sont entendus.

Aussi, Monsieur le Président présentera le rapport d'activité établi pour l'année 2021.

II. GEMAPI

- **Partenariat avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA)**

La SHNA est association naturaliste pour la protection de l'environnement. Elle œuvre à l'échelle régionale et est spécialisée dans la biodiversité et plus particulièrement sur son volet faunistique (reptiles, amphibiens, petits mammifères, chiroptères, insectes, mollusques...). Cette structure conduit des opérations naturalistes, de recherche, des actions de gestion, de protection et collecte beaucoup de données à ce sujet qu'elle banarise. La SHNA a notamment développé une connaissance spécifique sur les mares en créant notamment le « Réseau Mares de Bourgogne ».

Les actions partenariales entre cette association et le SMBVA suivantes sont d'ores-et-déjà mises en œuvre :

- Partage de données faunistiques dans le cadre des travaux réalisés par le SMBVA ;
- Diagnostics pré-travaux ;
- Accompagnements techniques.

Monsieur le Président proposera de conventionner avec la SHNA pour préciser et formaliser une collaboration constructive, celle-ci étant à titre gratuit pour les deux parties, son objectif étant les échanges mutuels de production de données et leurs mises à disposition respectives.

- Acquisition de terrains dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique du ru de Vézennes et de ses zones humides annexes sur la Commune de Vézennes (89)

Afin de concrétiser un projet ambitieux de restauration hydromorphologique du ru de Vézennes et de ses zones humides annexes sur la Commune de Vézennes (89), Monsieur le Président proposera l'acquisition de 3 parcelles de terrain. Celles-ci sont des emprises latérales au cours d'eau, dont l'acquisition permettra d'aménager des zones humides (platière, mare...) et de faire reméandrer des cours d'eau.

Les terrains concernés sont les suivants :

PARCELLE	SURFACE (m ²)	MONTANT ACQUISITION*	NATURE	PROPRIETAIRE	ETUDE NOTARIALE EN CHARGE DE LA VENTE
ZA 38	17 000	2 450 € (2 100 € net vendeur)	Peupleraie	M. DURANTON Philippe Résidence Vega Bat B Appartement 37 étage 3 15 Rue Léon Pissot 49 300 CHOLET	Maître Alexandre GUILPAIN (Tonnerre)
ZA 49					
ZA 83	3 000 <i>Partiellement rebornage après travaux</i>	1 500 € (1 200 € net vendeur)	Pré	M. HUGEROT Gilles 2 rue de Collan 89 700 TISSEY	Maître Alexandre GUILPAIN (Tonnerre)

** frais de notaire et de géomètre (bornage et découpage parcellaire) inclus*

Cette opération foncière est estimée globalement à 5 000 €, frais de notaire inclus.

Ces frais d'acquisition sont inclus dans le montant global du projet, pour lequel une subvention de la part de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % a été accordée en août 2021.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA acquiert les parcelles cadastrées ZA 38, 49 et 83 à Vézennes et s'acquitte des frais notariés ad hoc ;
- Autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document relatif à cette opération (actes notariés) ;
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

III. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Président proposera de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, afin d'assurer les missions d'assistance administrative du syndicat.

- **Création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission diagnostic de vulnérabilité suite à un accroissement temporaire d'activité**

Des actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations, des entreprises de moins de 20 salariés et des établissements publics ont été reconduites dans les orientations 5.5 à 5.10 de l'avenant au PAPI pour la période 2022-2024. Leur objectif principal est la mise en œuvre de mesures et de travaux par les bénéficiaires.

Un accompagnement spécifique des bénéficiaires est nécessaire pour que les diagnostics réalisés en 2020 et 2021 se concrétisent par des travaux, financés par l'Etat à hauteur de 80% pour les habitations, 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés et 50% pour les établissements publics. Par ailleurs, de nouvelles demandes de diagnostics pourront être honorées selon un périmètre élargi au-delà des limites des Plans de Prévention des Risques d'inondation pour inclure, par exemple, des bâtiments situés en zone inondable d'un petit cours d'eau. A l'issue des diagnostics et en vue de la réalisation des travaux recommandés, le SMBVA souhaite accompagner les particuliers, les professionnels et les collectivités dans leur demande de subvention de travaux.

Les communes seront associées à la démarche et leur participation sera sollicitée pour cibler les personnes ou établissements vulnérables et sensibiliser les potentiels bénéficiaires à l'intérêt des mesures préventives individuelles contre les inondations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose de créer, à partir du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent de technicien territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations.

Il devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC +2 avec expérience souhaitée dans la gestion du risque. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 444 pour le grade d'ingénieur ou l'indice brut 389 pour le grade de technicien.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider de créer un emploi non permanent de technicien territorial ou d'ingénieur territorial pour une période de 6 mois, renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet, pour effectuer les missions de réalisation et de suivi des diagnostics de vulnérabilité aux inondations suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et le seront au Budget 2023.

- **Création d'un contrat de projet pour l'animation Hydraulique douce**

Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie prévoit la mise en œuvre d'une douzaine de projets d'hydraulique douce sur le bassin versant entre les années 2020 et 2024. D'autres projets émergent également.

Après une subvention accordée jusqu'en 2022, un financement par l'Agence de l'eau de l'animation nécessaire à l'émergence et à la réalisation de ces projets sera sollicité à hauteur de 50% d'un poste à temps plein, dont le montant estimatif annuel est de 50 000 € TTC, pour les années 2023 et 2024.

Par ailleurs, le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée, est désormais possible. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches spécifiques à effectuer, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade de technicien ou d'ingénieur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Décider, sous réserve de l'obtention d'un financement à hauteur de 50% minimum de la part de l'Agence de l'eau, de recruter un agent en contrat de projet sur le grade de technicien ou d'ingénieur pour effectuer les missions d'animation hydraulique douce pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien les actions inscrites au CTEC (et non inscrites) portant sur cette thématique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2023 et 2024.

IV. QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

Détails du projet de Budget Supplémentaire 2022

Syndicat Mixte Du Bassin Versant de l'Armançon Section d'Investissement

Dépenses

Article	Libelle	Réalisé 2021	BP 2022	Prévisionnel BS 2022
2031	Frais d'études	1 569,30	5 000,00	10 000,00
2051	Concession droits similaires			11 000,00
2111	Terrains nus	0,00		6 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. Techniques	5 129,40		11 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	14 478,99	10 000,00	10 000,00
2313	Constructions	0,00	60 000,00	40 000,00
13911	<i>Etat et établissements nationaux</i>	12 437,20	13 000,00	
139141	<i>Sub. transf cpte résult. Communes du GFP</i>	620,00	1 000,00	
1641	Emprunts en euros	31 435,51	32 000,00	9 000,00
458121311	Opérations investissement sous mandat	0,00	0,00	10 000,00
TOTAL GENERAL		65 670,40	121 000,00	107 000,00

Recettes

Article	Libelle	Réalisé 2021	BP 2022	Prévisionnel BS 2022
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00		13 600,00
1641	Emprunts en euros		70 000,00	
28031	Frais d'études	20 698,64		
28033	Frais d'insertion	226,17		
458221311	Opérations investissement sous mandat			10 000,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	17 156,50		
10222	FCTVA	4 382,00	2 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			8 364,64
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	11 000,00	75 035,36
28031	Frais d'études	0,00	21 000,00	
28033	Frais d'insertion	0,00	500,00	
28135	Installations générales, agencements, ..	993,45	1 000,00	
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00		
28158	Autres installat°, matériel et outillage	2 885,26	4 000,00	
28182	Matériel de transport	1 611,50	2 000,00	
28183	Matériel de bureau et informatique	6 295,09	6 000,00	
28184	Mobilier	249,15	500,00	
28188	Autres immo. corporelles	2 808,00	3 000,00	
Total Recettes d'Investissement		57 305,76	121 000,00	107 000,00

Syndicat Mixte Du Bassin Versant de l'Armançon
Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Libelle	Réalisé 2021	BP 2022	Prévisionnel BS 2022
60611	Eau et assainissement	346,41	500,00	
60612	Energie - Electricité	1 434,85	1 500,00	2 000,00
60613	Chauffage urbain	3 718,69	3 500,00	2 000,00
60622	Carburants	6 015,53	5 000,00	3 000,00
60623	Alimentation	1 518,56	1 500,00	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	500,00	
60631	Fournitures d'entretien	319,57	5 085,00	
60632	Fournitures de petit équipement	12 797,12	15 000,00	
60636	Vêtements de travail	3 264,71	3 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	3 233,62	2 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	4 668,31	8 000,00	2 000,00
6132	Locations immobilières	10 338,42	8 000,00	
6135	Locations mobilières	10 524,25	5 000,00	
614	Charges locatives et de copropriété	1 058,85	1 200,00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	248,40	1 000,00	
615231	Entretien, réparations voiries	752 649,08	1 055 000,00	253 664,64
61551	Entretien matériel roulant	3 706,29	4 000,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 790,27	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	2 461,20	5 000,00	
6161	Multirisques	8 297,50	9 000,00	
6182	Documentation générale et technique	1 055,79	1 500,00	
6184	Versements à des organismes de formation	400,00	5 000,00	5 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 800,00	100,00	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	500,00	
6226	Honoraires	68 731,10	35 000,00	60 000,00
6228	Divers	0,00	2 000,00	
6231	Annonces et insertions	2 592,00	1 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	3 632,00	5 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	499,20	1 000,00	
6238	Divers	842,80	5 000,00	
6247	Transports collectifs	242,00	0,00	1 500,00
6251	Voyages et déplacements	5 101,41	15 000,00	
6257	Réceptions	5 419,99	10 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	2 897,49	5 000,00	
6262	Frais de télécommunications	16 083,31	12 000,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	800,00	1 000,00	
6291	Concours divers (cotisations)	1 760,00	1 000,00	
6294	Redevances pour services rendus	167,50	300,00	
63512	Taxes foncières	53,00	50,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00		
6218	Autre personnel extérieur	407,68		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 571,10	11 000,00	
64111	Rémunération principale titulaires	187 149,71	193 500,00	10 000,00
64131	Rémunérations non tit.	253 148,31	302 000,00	5 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	758,36	10 500,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	98 163,00	114 000,00	3 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	52 407,84	55 000,00	2 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 227,00	13 000,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	7 655,05	20 500,00	
6474	Versement aux autres œuvres sociales			3 800,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 744,41	2 000,00	
6531	Indemnités	46 849,00	50 000,00	
6533	Cotisations de retraite	1 968,00	2 000,00	
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0,00	300,00	
657358	Subv. fonct. Autres groupements	270,00		200,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	1 640,00	2 200,00	
65888	Autres	1,50	10,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 169,53	7 500,00	2 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	173,35	2 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion		5 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	567,50	2 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	11 000,00	75 035,36
6811	Dot. amort. et prov. Immo incorporelles	35 767,28	38 000,00	
	TOTAL GENERAL	1 656 107,82	2 076 745,00	439 200,00

Recettes

Article	Libelle	Réalisé 2021	BP 2022	Prévisionnel BS 2022
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 121,72		493,26
6459	Rembours charges SS et prévoyance	4 481,46		
6479	Rembours sur autres charges sociales	3 868,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté	197 439,04		378 706,74
70878	Remb. frais par d'autres redevables	6 299,77	7 000,00	
744	FCTVA	92,00		
74718	Autres participations Etat	68 926,12	30 000,00	10 000,00
7472	Participat* Régions	8 889,53		
74748	Participat* Autres communes	3 652,00		
74758	Participat* Autres groupements	735 936,41	675 735,00	
7478	Participat* Autres organismes (AESN) Postes	370 728,00	486 000,00	
7478	Participat* Autres organismes (AESN) trx hors GEMAPI		16 000,00	
7478	Participat* Autres organismes (AESN) Trx GEMAPI	628 706,00	848 000,00	50 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1,95	10,00	
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	13 057,20	14 000,00	
	TOTAL GENERAL	2 043 179,20	2 076 745,00	439 200,00
	TOTAL GENERAL	387 071,38	0,00	0,00